

Date de dépôt : 6 avril 2022

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Philippe de Rougemont :  
Comment améliorer l'état de préparation du canton en cas  
d'arrivée d'un nuage de radioactivité sur le territoire ?

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Considérant :*

- *le risque avéré qu'un nuage de particules radioactives parvienne sur le territoire cantonal suite à un accident dans une centrale nucléaire située en Suisse ou à l'étranger;*
- *la présence de 4 centrales nucléaires sur le territoire ukrainien;*
- *la menace par la Russie d'employer l'arme atomique et la mise en alerte de son système de mise à feu de missiles;*
- *l'obsolescence de la doctrine des « cercles concentriques de 50 km » autour des centrales nucléaires pour délimiter les territoires considérés comme étant officiellement vulnérables et à l'intérieur desquels les comprimés d'iode ont été envoyés à titre préventif, alors qu'une étude genevoise menée en collaboration avec l'université<sup>1</sup> a démontré que la direction des vents dominants dans les 3 jours suivant l'accident projette les particules sur des centaines voire des milliers de km;*

---

<sup>1</sup> Dommages potentiels pour l'Europe en cas d'accident nucléaire majeur dans les centrales nucléaires de Suisse et dans celle du Bugey en France. Institut Biosphère, Genève (2019).

[https://www.institutbiosphere.ch/wa\\_files/EUNUPRI-2019\\_resume-fr.pdf](https://www.institutbiosphere.ch/wa_files/EUNUPRI-2019_resume-fr.pdf)

- *l'efficacité reconnue de la prise par la population d'iodure de potassium en comprimé avant l'arrivée du nuage pour se protéger en cas d'accident au moins d'une partie du cocktail de radionucléides;*
- *l'envoi à Genève par la pharmacie de l'armée du stock utile suffisant de comprimés d'iode pour la population résidente et en séjour;*
- *la récente déclaration de la conseillère fédérale Viola Amherd<sup>2</sup> : « ...c'est aux cantons de s'assurer que la population puisse recevoir des comprimés d'iode dans un délai de 12 heures après un ordre national »;*
- *la doctrine cantonale, en cas d'une catastrophe nucléaire, consistant actuellement à demander à la population de préparer son confinement et en même temps de se rendre dans un centre de distribution public (écoles) pour se procurer ses tablettes d'iodure de potassium et par là exposer le canton au risque de scènes de panique et d'engorgement;*
- *les déclarations de deux cadres du service d'incendie et de secours lors du colloque « Prévention nucléaire » du 16 décembre 2020 au Palais Eynard sur l'état de préparation de Genève en cas de catastrophe nucléaire qui faisaient état d'une « impossibilité opérationnelle de protéger la population des radionucléides et à la fois ordonner de se déplacer pour chercher ses comprimés d'iode »,*

*dans ce contexte, et en précisant que la qualité du travail et de l'engagement de l'OCPPAM ne sont nullement remis en cause ici, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :*

- ***L'envoi à titre préventif de comprimés d'iode à toute la population du canton a-t-il été évalué à titre de comparaison avec la doctrine actuelle consistant en cas d'accident à ordonner dans le même laps de temps le confinement à domicile et le déplacement pour chercher ses comprimés d'iode ?***
- ***Si cette évaluation comparative n'a pas été effectuée, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'y procéder ?***

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à ces questions ancrées dans l'actualité.*

---

<sup>2</sup> Le Matin dimanche du 14 mars 2022. Article de Ch. Talos « Guerre en Ukraine. Il y a assez de pastilles d'iode ».

<https://www.lematin.ch/story/le-conseil-federal-repond-longuement-aux-inquietudes-des-parlementaires-568279529120>

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### Cadre normatif

Le canton de Genève étant à plus de 50 km d'une centrale nucléaire suisse (et étrangère), son dispositif actuel de stockage et de distribution des comprimés d'iode répond aux normes fixées par l'ordonnance sur la distribution des comprimés d'iode, du 22 janvier 2014 (RS 814.52). Selon les dispositions en vigueur, la distribution à la population se fait sur ordre de l'Etat-major fédéral de protection de la population après un incident pouvant entraîner la mise en danger de la population à la suite de l'émission d'iode radioactif, en fonction de l'appréciation de la situation radiologique et de son évolution par la Centrale nationale d'alarme, qui dispose d'un réseau de moyens de mesure permanent sur le territoire helvétique. Le délai fixé par l'ordonnance pour la distribution est de douze heures suivant l'ordre d'y procéder.

### Prescriptions d'usage

En cas d'accident grave dans une centrale nucléaire, il peut se produire des rejets d'iode radioactif qui risquent de générer un cancer de la glande thyroïde. Les comprimés d'iodure de potassium servent à saturer cette glande et ainsi à la protéger de l'iode radioactif. La prise de comprimés d'iode n'a pas d'effet sur les autres éléments radioactifs émis lors d'un accident dans une centrale nucléaire. De plus, les comprimés ne sont efficaces que s'ils sont pris au moment adéquat, c'est-à-dire ni trop tôt, ni trop tard.

Les armes atomiques génèrent, quant à elles, des composants en quantité différente de ceux découlant d'un accident dans une centrale nucléaire. Par conséquent, les conséquences et les mesures pour y faire face peuvent aussi différer. La probabilité que la prise de comprimés d'iode soit ordonnée dans une telle hypothèse est faible.

Par conséquent, la prise de comprimés d'iode ne représente qu'une des mesures qui pourraient être ordonnées par la Confédération, pour autant qu'elle la juge adéquate en fonction de l'événement.

## Appréciation de la situation

S'agissant de l'étude de l'Institut Biosphère<sup>3</sup> mentionnée dans la présente question urgente, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a indiqué, par communiqué du 21 mai 2021, qu'elle se trouvait dans l'incapacité d'en tirer des résultats profitables compte tenu de l'absence de fondement scientifique.

Par ailleurs, l'analyse fédérale des risques, datant de 2020, estime le risque d'accident dans une centrale nucléaire comme étant très peu probable. L'analyse cantonale arrivait à la même conclusion en 2018. En outre, dans son bulletin d'information sur la situation en Ukraine du 15 mars dernier, l'Office fédéral de la protection de la population souligne que « étant donné la distance entre la Suisse et l'Ukraine, il est tout à fait improbable que la prise de comprimés d'iode s'avère nécessaire en Suisse. »

A titre comparatif, il est à noter que la France limitrophe, dotée de nombreuses centrales nucléaires, distribue les comprimés d'iode en amont dans un périmètre plus restreint (20 km autour de chaque centrale).

Le canton de Genève n'a cessé de démontrer sa volonté d'améliorer en continu son dispositif de protection de la population. Ainsi, les partenaires concernés du canton et de la Ville de Genève ont été réunis en 2020 et 2021 pour étudier d'autres variantes de stockage et de distribution, avec, pour certaines, un processus de distribution anticipée.

Aucune des variantes étudiées n'est exempte d'inconvénients et de risques, tant en matière de coûts que de couverture adéquate. L'adoption d'un nouveau mode de distribution ne peut être décidée comme une mesure d'urgence. La détermination du Conseil d'Etat s'appuiera sur des analyses de risques scientifiques et des réflexions concertées avec la Confédération.

Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat considère qu'une sensibilisation de la population aux bons comportements à adopter en cas d'événement exceptionnel touchant à sa santé et à son environnement est fondamentale. Il soutient et promeut les démarches dans ce cadre, comme le téléchargement de l'application Alertswiss qui permet d'alarmer, si besoin, la population et de lui communiquer des consignes de comportement.

---

<sup>3</sup> <https://www.ensi.ch/fr/2021/05/21/letude-biosphere-na-pas-de-fondement-scientifique/>

Sur la base des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat répond par l'affirmative à la première question et confirme que le modèle de distribution anticipée a été évalué et non retenu. Il assure, par ailleurs, au Grand Conseil que les réflexions visant à l'optimisation du concept cantonal actuel se mènent d'entente avec l'ensemble des partenaires concernés et dans le cadre normatif mentionné.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO